

**2022 DSP 87** Subventions (300.000 euros) et conventions avec l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris (4e) au profit du SAMU-SMUR de Paris

## **PROJET DE DELIBERATION**

### **EXPOSE DES MOTIFS**

**Mesdames, Messieurs,**

Le Service d'Aide Médicale Urgente de Paris est l'un des 105 SAMU installés en France, en métropole comme outre-mer. Les missions des SAMU, déterminées par la loi du 6 janvier 1986 (décrets du 16 décembre 1987), sont les suivantes :

- assurer une écoute médicale permanente ;
- déterminer et déclencher dans les délais les plus rapides la réponse la mieux adaptée à la nature de l'appel (du simple conseil médical à l'ambulance de réanimation et la gestion d'une catastrophe) ;
- s'assurer de la disponibilité des moyens d'hospitalisation publics ou privés dans le respect du libre choix des patients ;
- organiser le transport en milieu hospitalier par le moyen le plus adapté ;
- organiser l'accueil par les équipes soignantes ;
- participer à l'élaboration et au déroulement des principaux plans de secours ;
- participer à la formation aux urgences des professionnels de santé.

Le public accède à ce service public chargé de répondre 24 h/24 à la demande d'aide médicale urgente par un numéro de téléphone simple et gratuit, le 15. À Paris, le centre de réception et de régulation des appels est installé à l'hôpital Necker-Enfants Malades, 149 rue de Sèvres dans le 15<sup>e</sup> arrondissement.

En 2021, le central téléphonique du SAMU de Paris a relevé 849 440 appels présentés soit près de 2 327 appels par jour correspondant à une augmentation de 14,6 % par rapport à 2020.

Le SAMU de Paris a assuré son activité courante ainsi que les missions et actions spécifiques liées au territoire couvert :

- Les DPS (dispositifs prévisionnels de secours) permettent d'assurer la régulation médicale et la médicalisation des secours au cours de 7 événements exceptionnels en 2021 : Marathon et Semi-Marathon de Paris, les 20 km de Paris, défilé et feu d'artifice du 14 juillet, Saint-Sylvestre, Tour de France ;
- L'aide médicale urgente pour les français à l'étranger lorsque ceux-ci sont dépourvus de prise en charge privée, pour les avions en vol quelle que soit leur position dans le monde, pour les TGV en circulation quelle que soit leur position sur le réseau SNCF et lors de situations exceptionnelles (catastrophes, opérations humanitaires), en liaison avec les autres SAMU de France ;
- La gestion des crises sanitaires comme la canicule (en partenariat avec l'association Les Transmetteurs), les épidémies de grippe, Ebola, le coronavirus ;
- Le recueillement et le traitement des dossiers médico-psycho-sociaux par l'Equipe Mobile d'Urgence (EMU) qui apporte un renfort aux personnes victimes d'un psycho-traumatisme (en partenariat avec la CUMP – Cellule d'Urgence Médico-Psychologique), aux patients des urgences ou lors du Plan d'Urgence Hivernale.

Enfin, le SAMU de Paris, de par sa situation au sein d'un centre hospitalo-universitaire, exerce une activité d'enseignement des soins d'urgence.

Différentes catégories de personnels participent au bon fonctionnement du SAMU de Paris. Sous la responsabilité d'un médecin directeur médical et d'un directeur administratif, ce sont des médecins spécialistes ou urgentistes, des permanenciers auxiliaires de la régulation médicale, des infirmiers-anesthésistes, des étudiants en médecine, des conducteurs ambulanciers, des aides-soignants, des agents hospitaliers et des secrétaires médicales et administratives.

Le SMUR (Service Mobile d'Urgence et de Réanimation) intervient à la demande du SAMU ; il est composé d'une équipe médicale, d'un véhicule et de matériel.

L'AP-HP sollicite l'aide financière de la Ville de Paris pour soutenir le fonctionnement général du SAMU-SMUR et pour acquérir de nouveaux équipements.

L'AP-HP souhaite financer l'équipement audiovisuel de sa salle de crise et renouveler des équipements ayant atteint leur seuil de vétusté : 4 moniteurs multiparamétriques, 1 échographe, 1 respirateur néonatal, 1 armoire sécurisée de stockage des médicaments et 18 pousse-seringues. Ces équipements ont vocation notamment à être utilisés dans le cadre des dispositifs de premier secours, à l'occasion d'actions de formation pour le grand public ou encore, à titre exceptionnel, en situation de crise afin d'augmenter les capacités de prise en charge. Le SAMU-SMUR de Paris remplit des missions de santé publique et de secours essentielles pour lesquelles il doit disposer de moyens modernes en adéquation avec l'évolution des recommandations relatives aux prises en charges médicalisées.

Par conséquent, je vous propose d'attribuer à l'AP-HP en 2022 une subvention de fonctionnement de 100.000 € et une subvention d'investissement de 200.000 € au profit du SAMU-SMUR et de m'autoriser à signer avec l'AP-HP les deux conventions correspondantes jointes à ce projet de délibération.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir délibérer.

**La Maire de Paris**



**2022 DSP 87** Subventions (300.000 euros) et conventions avec l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris (4e) au profit du SAMU-SMUR de Paris

## Le Conseil de Paris

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2511-13, L2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du \_\_\_\_\_ par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder une subvention de fonctionnement et une subvention d'investissement à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris (AP-HP) pour le SAMU-SMUR de Paris et de l'autoriser à signer deux conventions avec cet organisme ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne SOUYRIS au nom de la 4e Commission ;

### Délibère :

**Article 1 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris, 3 avenue Victoria 75004 Paris, une convention annuelle dont le texte est joint à la présente délibération, relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

**Article 2 :** Une subvention de fonctionnement de 100.000 € est attribuée à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris au profit du SAMU-SMUR de Paris pour l'exercice 2022.

**Article 3 :** La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2022 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.

**Article 4 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris, 3 avenue Victoria 75004 Paris, une convention pluriannuelle dont le texte est joint à la présente délibération, relative à l'attribution d'une subvention d'investissement.

**Article 5 :** Une subvention d'investissement de 200.000 € est attribuée à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris au profit du SAMU-SMUR de Paris.

**Article 6 :** La dépense correspondante sera imputée sur le budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2022 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.